



# PROGRAMME DE SESSION

## INTERVENTIONS SUR DES MATERIAUX, DES EQUIPEMENTS, DES MATERIELS OU DES ARTICLES SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER L'EMISSION DE FIBRES D'AMIANTE

### SOUS-SECTION 4 – FORMATION DE RECYCLAGE – PERSONNEL OPÉRATEUR DE CHANTIER

Définition du type de travaux selon l'article R. 4412-144 du Code du Travail



#### PUBLIC

##### L'opérateur de chantier :

tout travailleur chargé d'exécuter des travaux et/ou d'installer, de faire fonctionner et d'entretenir les matériels qui lui sont confiés, dans le respect des procédures du mode opératoire.



#### PRÉ-REQUIS

- **Maîtriser la langue française** (si non, contacter l'Organisme de formation).
- **Avoir réalisé la formation préalable ou la formation de recyclage précédente** au plus tard trois ans avant.



#### DURÉE & HORAIRES

**1 jour, soit 7 heures d'enseignement.**

Les différentes séquences de stage se déroulent **de 8h45 à 17h00**. Deux pauses sont effectuées dans la journée.

### OBJECTIFS DE LA FORMATION

Conformes aux exigences du Code du Travail et de l'Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante, sont notamment visés les points suivants :

#### Prescriptions minimales de formation :

- Connaître les caractéristiques et propriétés de l'amiante et ses effets sur la santé, notamment les effets cancérogènes et l'effet synergique du tabagisme ;
- Connaître les exigences de la réglementation relative à l'interdiction de l'amiante et à la prévention du risque amiante et des autres risques afférents aux interventions sur les matériaux amiantés (risques électriques, risques chimiques, chute de hauteur...) notamment protection des travailleurs, dispositions relatives à la surveillance médicale, à la fiche d'exposition et à l'attestation d'exposition qui doit être remise au salarié lorsqu'il quitte l'entreprise, information des travailleurs sur leurs droits individuels et collectifs notamment droit de retrait en cas de danger grave et imminent, rôle des représentants du personnel et prérogatives de l'inspection du travail, élimination des déchets amiantés.

#### Les points suivants font notamment l'objet de mises en situation sur des plates-formes pédagogiques :

- Connaître les produits et dispositifs susceptibles de contenir de l'amiante et être capable d'alerter, en cas de doute, les personnels d'encadrement de la présence éventuelle d'amiante ;
- Connaître et être capable d'appliquer les méthodes de travail et les procédures opératoires recommandées et adaptées à la protection des travailleurs et de l'environnement.

#### Sont notamment visées :

- Les méthodes de réduction d'émission de fibres d'amiante et les procédures de contrôle, les procédures de décontamination du personnel et des équipements ;
- Les procédures d'entrée et de sortie de zone ;
- Connaître le rôle des équipements de protection collective. Etre capable de les utiliser selon les consignes établies. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- Connaître et être capable d'appliquer les consignes d'hygiène dans les bases de vie ;
- Être capable d'utiliser les équipements de protection individuelle selon les consignes établies. Connaître leur rôle, leurs limites d'efficacité et les durées de port en continu recommandées. Etre capable de détecter des dysfonctionnements et d'alerter le personnel d'encadrement ;
- Connaître les durées maximales d'intervention en zone confinée en fonction des conditions de travail et des équipements de protection respiratoire utilisés ;
- Être capable d'appliquer les procédures de conditionnement, d'étiquetage, de stockage, d'évacuation et d'élimination des déchets ;
- Connaître et être capable d'appliquer la conduite à tenir prévue dans les situations d'urgence ou toutes situations anormales, notamment savoir alerter son responsable hiérarchique en cas d'accident ou d'intoxication.

#### Prescriptions minimales de formation applicables en fonction de l'activité exercée :

- Connaître les opérations spécifiques de l'activité exercée pouvant entraîner la libération de fibres d'amiante ;
- Être capable d'appliquer les principes de ventilation et de captage des poussières à la source ;
- Être capable d'appliquer les procédures recommandées pour les interventions sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- Être capable d'appliquer un mode opératoire.



# PROGRAMME DE SESSION

## INTERVENTIONS SUR DES MATERIAUX, DES EQUIPEMENTS, DES MATERIELS OU DES ARTICLES SUSCEPTIBLES DE PROVOQUER L'EMISSION DE FIBRES D'AMIANTE

### SOUS-SECTION 4 – FORMATION DE RECYCLAGE – PERSONNEL OPÉRATEUR DE CHANTIER

Définition du type de travaux selon l'article R. 4412-144 du Code du Travail

#### RÉFÉRENTIEL

- Arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante ;
- Le Code du Travail ;
- Le Code de la Santé Publique ;
- Le Code de l'Environnement.



#### PÉDAGOGIE

- Groupe maximum de **12 personnes** ;
- **Échanges** avec le formateur et autres stagiaires sur le retour d'expérience ;
- **Exposé sur diaporama** ;
- **Mise en situation** sur chantier fictif ;
- Remise d'un **support de formation** ;
- **Évaluation des connaissances** en fin de session.



#### FORMATEUR

Formateurs **Amaxteo**.

Intervention éventuelle du médecin du travail.



#### MODALITÉS D'ÉVALUATION

*Ces évaluations se déroulent selon les modalités définies en annexe 4 de l'Arrêté du 23 février 2012.*

- **Évaluation théorique** de 20 minutes réalisée à partir d'un questionnaire à choix multiple et/ou d'un questionnaire à réponses courtes :
  - Les risques pour la santé et les facteurs synergiques de risques
  - La réglementation relative à la prévention des risques liés à l'amiante
  - Les documents lui permettant d'avoir la connaissance de la présence d'amiante
  - Les moyens de protection
  - Les destinataires du mode opératoire
- **Évaluation pratique** de 1 heure en continu incluant l'analyse d'une situation concrète adaptée à l'activité exercée par le stagiaire :
  - Evaluer les risques liés à l'intervention
  - Mettre en œuvre les principes de prévention (mode opératoire d'intervention, moyens de protection, décontamination)
  - Gérer l'élimination des déchets amiantés
  - Réagir en cas d'incident/d'accident
  - Mettre en œuvre les modalités de restitution de la zone après l'intervention



#### ATTESTATION DE COMPÉTENCES

Chaque demi-journée le stagiaire signe l'attestation de présence à la formation validée par le formateur.

Une attestation de fin de formation nominative est délivrée suite à la formation.

Une attestation de compétences nominative est délivrée suite à la validation des compétences par le stagiaire.



#### COÛT

280 € HT par stagiaire.



#### DOCUMENTS À FOURNIR À L'INSCRIPTION

- **Aptitude médicale au poste de travail du travailleur**, délivré par un médecin et prenant en compte les spécificités relatives au port des équipements de protection respiratoire.
- **Attestation de compétences antérieure**.
- Règlement de la totalité des prestations souhaitées.